UNIVERSITÉ DE LORRAINE

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du 4 FÉVRIER 2025

Délibération CA 2025 / 02 / 04 – 5

Point 11 de l'Ordre du Jour :
PROGRAMME ANNUEL de PRÉVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS et des CONDITIONS DE TRAVAIL – ANNÉE 2025
Document transmis aux Administrateurs **ANNEXE 4**

Délibération :
Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et des Conditions de Travail pour l'année 2025.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants *Présents* *Représentés*	22 *16* *6*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de VOTES POUR	**22**
Nombre de VOTES CONTRE	**0**
Nombre d'ABSTENTIONS	**0**

Fait le 5 février 2025

Université de Lorraine – La Présidente

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- **affichée le** 13 FEV. 2025
- **mise en ligne sur l'intranet le** 10-02-2025
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 13 FEV. 2025

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.
Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.